

Communiqué final du Conseil des Ministres du 08 Septembre 2025

Sous la Très Haute Présidence de Son Excellence Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, le Conseil des Ministres s'est réuni ce lundi 08 septembre 2025, à 10 heures, au Palais de la Présidence de la République.

A l'entame des travaux, le Conseil des Ministres a rendu un vibrant hommage et salué le dynamisme du Président pour la célébration des cent premiers jours de son mandat, celle de la Fête nationale de l'Indépendance et de la Fête de la Libération qui ont marqué la clôture d'un premier cycle, posé les bases de la V^e République et insufflé un nouvel élan à notre Nation.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Son Excellence Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA a noté que le Gabon entre désormais dans un second cycle, tout aussi déterminant pour l'avenir du pays. Ce cycle sera articulé autour de quatre chantiers majeurs :

- la mise en place de la première législature de la V^e République, étape fondatrice pour la consolidation de nos institutions ;
- le renouvellement des assemblées locales, dans le cadre de l'application effective de la décentralisation, afin de rapprocher l'action publique des citoyens et d'ancrer durablement le développement dans nos territoires ;
- l'adoption prochaine de la loi de finances, qui définira le cap budgétaire et économique pour la suite du mandat ;

Dans une dizaine de jours, la campagne électorale s'ouvrira. L'enjeu est historique : à travers les scrutins des 27 septembre (premier tour) et 11 octobre 2025 (second tour), il s'agira de constituer la première Assemblée nationale de la V^e République, forte de 145 députés, et de renouveler simultanément les assemblées locales à partir desquelles seront élus 70 sénateurs de notre Chambre haute.

Le Chef de l'Etat a souligné que les collectivités locales ne doivent plus être considérées comme des espaces de confort politique ou de rente, mais comme de véritables leviers de développement au service des territoires et des populations. C'est tout l'objet des réformes engagées ces derniers mois pour accélérer la décentralisation et en garantir l'effectivité. À tous ceux qui participeront à ces échéances, le Président de la République a souhaité plein succès, tout en rappelant que l'exemplarité et la discipline doivent guider chacune de leurs actions. Au-delà du simple déroulement des scrutins, c'est la crédibilité de la V^e République et la confiance du peuple qui sont en jeu.

Sur le plan budgétaire, la loi de finances soumis au Parlement devra traduire des ambitions claires :

- Rappeler l'impératif de bâtir un budget moderne, rigoureux et aligné sur les priorités nationales, dans une logique de transparence, de justice sociale et d'efficacité économique ;
- Améliorer la collecte des recettes publiques afin de faire face aux dépenses de l'État, honorer nos engagements extérieurs et dégager des marges de manœuvre pour l'investissement. L'amélioration de la performance fiscale, entre autres, sera une priorité, notamment grâce à la digitalisation de l'administration et des procédures de collecte, ainsi qu'à la mise en place d'une nouvelle taxe, la taxe d'habitation, assortie

de dispositifs simplifiés et modulables selon les revenus des contribuables. Dans le même esprit, les taxes municipales et communautaires devront être déclarées et reversées au Trésor, conformément au principe de l'unicité de caisse, garantissant une gestion centralisée, transparente et rigoureuse des ressources publiques.

- Maîtriser nos dépenses publiques, en particulier celles liées aux rémunérations, aux dépenses à caractère social et aux transferts, afin de libérer plus de ressources pour l'investissement, moteur de création d'emplois, de lutte contre la pauvreté.

Dans le même ordre d'idées, au-delà de la maîtrise de la masse salariale, il est essentiel d'ouvrir des opportunités aux jeunes qui démontrent des compétences stratégiques et de leur permettre d'intégrer la fonction publique. Dans ce cadre, l'arrêt immédiat des maintiens en activité des agents publics ayant atteint l'âge limite, quel que soit le corps de métier, doit être appliqué sans exception, afin de libérer des postes budgétaires et de favoriser le renouvellement des effectifs. Il est regrettable que l'exception — les maintiens en activité exceptionnels — tende à devenir une règle.

Les ministères de la Fonction Publique et des Finances, ainsi que l'ensemble des autres institutions de l'État, devront appliquer rigoureusement cette instruction en matière de gestion des agents publics, afin de garantir un renouvellement efficace et conforme aux besoins réels de l'administration.

Par ailleurs, le Conseil déplore le comportement inapproprié de certains agents publics sur les réseaux sociaux, en violation des règles déontologiques. Il est impératif de rappeler à l'ordre l'ensemble des agents publics, et tout particulièrement les cadres supérieurs de l'administration concernés par ces pratiques. Cette obligation relève d'un devoir fondamental ; tout manquement sera désormais considéré comme inacceptable et fera l'objet de sanctions appliquées avec la plus grande rigueur.

L'obligation de réserve, la discrétion professionnelle, la responsabilité et le devoir de neutralité doivent être scrupuleusement respectés par tous ceux qui ont choisi la voie du service public. Il est désormais impératif de mettre un terme à ces dérives par la tenue de conseils de discipline et, le cas échéant, par la révocation, afin de préserver l'intégrité et la crédibilité de notre fonction publique.

Enfin, le Président de la République a annoncé l'interdiction, à compter du 1er janvier 2027, de l'importation du clinker. Il a rappelé que cette matière première, essentielle à la production de ciment et donc à nos grands chantiers, pèse lourdement sur la balance commerciale depuis l'arrêt de sa production locale en 2014. Le Chef de l'État a indiqué que le Gabon dispose des ressources nécessaires pour relancer, dans un délai d'un an, une production compétitive avec l'appui de partenaires. Cette décision participe à l'autonomie économique, à la relance industrielle et à la maîtrise des dépenses publiques, tout en favorisant la création d'emplois.

PROJETS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Le Conseil des Ministres a délibéré sur les Affaires suivantes :

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS, CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA VIE CHERE

1.Projet de loi de règlement (PLR), gestion 2024.

En 2024, l'économie mondiale a enregistré un ralentissement lié à la persistance des conflits géopolitiques, à la crise immobilière en Chine et au maintien, à des seuils élevés, des déficits publics dans de nombreux pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Cette situation a eu pour effet une baisse de la demande mondiale et un recul des cours de l'or noir, dans un contexte de reflux de l'inflation et ce, nonobstant des taux d'intérêt relativement bas.

L'activité économique nationale a connu une croissance de 3,4 % en 2024 contre 2,4 % en 2023, grâce au renforcement des performances des secteurs secondaire (+10,7 %) et tertiaire (+2,4 %), croissance largement soutenue par la mise en œuvre des projets phares inscrits dans le Plan National de Développement de la Transition (PNDT), notamment dans le domaine des infrastructures.

L'exécution de la loi de finances pour l'année 2024, arrêtée en équilibre à 4 493 milliards de FCFA, laisse apparaître :

- un solde excédentaire des opérations budgétaires de 539,8 milliards de FCFA ;
- un solde déficitaire des opérations de trésorerie et de financement de 264,3 milliards de FCFA ;
- ainsi qu'un résultat positif de la comptabilité générale établi à 166,1 milliards de FCFA.

Prévues à 2 970,2 milliards de FCFA en 2024, les recettes budgétaires ont été exécutées à hauteur de 2 977,7 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 100,3 %. Ces réalisations sont principalement dues aux recettes fiscales, dons, legs, fonds de concours, cotisations sociales et autres recettes.

Les dépenses du budget, quant à elles, ont été exécutées pour 2 159,8 milliards de FCFA sur une prévision de 2 588,9 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 83,4 %.

En revanche, les charges financières de la dette, exécutées à hauteur de 387,5 milliards de FCFA pour une prévision de 388,4 milliards de FCFA dans la loi de finances 2024, sont composées principalement des intérêts sur emprunts extérieurs courants, correspondant à un taux d'exécution de 99,8 %.

S'agissant des dépenses d'investissement, elles ont été exécutées à hauteur de 365,3 milliards de FCFA pour une prévision de 599,9 milliards de FCFA, soit un niveau de consommation de 60,9 %. De même, les ressources propres, à concurrence de 270 milliards de FCFA, ont enregistré un taux de réalisation de 58,4 %.

Sur le plan de la trésorerie et du financement, les ressources mobilisées ont atteint 1 311,4 milliards de FCFA contre une prévision révisée de 1 523,3 milliards de FCFA. Les principales composantes de ces charges incluent les amortissements de la dette extérieure, les prêts bancaires et divers autres engagements financiers.

2. Projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi organique relative aux lois de finances et à l'exécution du budget.

Le Ministre d'État a présenté au Conseil des Ministres, qui l'a entériné, le projet de loi organique portant modification de certaines dispositions de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015, modifiée par la loi organique n°017/2020 du 17 juillet 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de loi organique 20/2014 relatives aux lois de finances et à l'exécution du budget.

Les modifications consacrées par la présente loi visent principalement les conditions d'adoption des lois de finances et le renforcement de l'encadrement des opérations financières et des engagements financiers de l'État, redéfinies dans les articles 2,3, 4,5,6,7,9,10,11, 12 et 13 nouveaux et modifiés.

L'objectif visé par cette modification consiste à consolider le fondement juridique aux fins d'arrimer les lois de finances et l'exécution du budget à la nouvelle Constitution de la République Gabonaise.

3. Projet de loi de Finances (PLF) pour l'exercice 2026.

Le présent projet de loi de finances (PLF) de l'année est élaboré conformément aux dispositions combinées des articles 94 et 96 de la Constitution, ainsi que de celles des

articles 17 et 18 de la Loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget.

Ce projet de loi de finances 2026, traduction fidèle des Très Hautes Orientations du Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, en matière de souveraineté économique, de réformes structurelles ainsi que de renforcement de la gouvernance et de la transparence de la gestion budgétaire, marque la première étape fondatrice de la concrétisation du projet de société présidentiel « Bâtissons l'Édifice Nouveau pour un Essor vers la Félicité », en posant les bases de la transformation économique reposant sur les six (6) piliers suivants :

1. Électricité, eau et réformes du secteur ;
2. Entrepreneuriat et employabilité des jeunes ;
3. Logements, infrastructures de transport et numériques ;
4. Capital humain et justice sociale ;
5. Économie et développement durable ;
6. Gouvernance et institutions.

L'innovation majeure de ce budget réside dans l'adoption de la méthode du budget base zéro, qui impose que chaque dépense soit justifiée et priorisée en fonction de son impact attendu sur la transformation économique et sociale, et non plus reconduite tacitement.

Cette approche confère au PLF 2026 un caractère non seulement budgétaire, mais surtout stratégique et structurant, au service d'un Gabon plus souverain, plus transparent et résolument tourné vers l'avenir.

1. LES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Le projet de loi de finances 2026 repose sur des hypothèses qui allient prudence et ambition tout en étant réalistes, tenant compte des évolutions sectorielles et de l'environnement international :

- Secteur pétrolier : une légère contraction de la production estimée à -3 % (11,4 millions de tonnes métriques), atténuée par une progression du prix du baril de +5 % (65,1 USD).
- Secteur minier : une baisse conjoncturelle de la production de manganèse de -3,3 % (8,85 millions de tonnes), avec un prix de vente stabilisé autour de 168,2 USD la tonne.
- Secteur forestier : une reprise de la production de bois débité, attendue en hausse de +3,2 % (1,5 million de m³), traduisant une dynamique de redressement du secteur.
- Taux de change : une dépréciation modérée du dollar américain projetée à 570,9 FCFA/USD (-2,6 %), reflétant l'ajustement des marchés de change.
- La construction des bureaux administratifs dans un délai maximum de deux ans, pour moderniser l'appareil étatique et réduire les charges locatives.
-

II. LES PRINCIPAUX RÉSULTATS

– La croissance. Sur la base de ces hypothèses, la croissance économique est projetée à 7,9 % en 2026, tirée principalement par le dynamisme du secteur hors pétrole (+9,2 %) et grâce au volume inédit du budget d'investissement ainsi qu'à la mise en œuvre des projets structurants, vecteurs de modernisation de l'économie.

- Les recettes brutes de l'État en 2026 se chiffrent à un montant exceptionnel de 4 327,2 milliards de FCFA, composées de :
 - recettes pétrolières : 1 525,0 milliards de FCFA ;
 - recettes fiscales intérieures : 1 541,4 milliards de FCFA ;
 - recettes douanières : 707,3 milliards de FCFA ;
 - revenus des participations dans le secteur pétrolier : 75 milliards de FCFA ;
 - revenus des participations hors pétrole : 58,7 milliards de FCFA ;

- recettes des administrations sectorielles : 419,8 milliards de FCFA.
Le montant des recettes nettes des prélèvements est évalué à 3 664,1 milliards de FCFA en 2026.
Ce niveau de mobilisation est garanti par la mise en œuvre d'actions ciblées :
 - la digitalisation et la modernisation de l'administration fiscale ;
 - l'interdiction des exonérations fiscales ;
 - la rationalisation des subventions ;
 - le paiement exclusif des dividendes des participations de l'État au Trésor public ;
 - le renforcement du contrôle ;
 - l'élargissement de l'assiette fiscale avec l'instauration de la Contribution à l'amélioration du cadre de vie ;
 - la révision des modalités d'application de la Contribution Foncière Unique.
 Les dépenses de fonctionnement en 2026 sont évaluées à 3 569,0 milliards de FCFA et se répartissent comme suit :
 - le service de la dette : 1 676,7 milliards de FCFA, incluant 313,4 milliards de FCFA d'arriérés de paiement (dont 24 milliards de FCFA de dette moratoire), 391,3 milliards de FCFA de charges financières de la dette et 972 milliards de FCFA d'amortissement en capital ;
 - les dépenses de personnel : 959,7 milliards de FCFA, reflétant la régularisation des situations administratives évaluées à 40,9 milliards de FCFA. Toutefois, la maîtrise de cette dépense exige de tenir compte du besoin réel de fonctionnement de l'administration publique, notamment par la mise à la retraite systématique des agents ayant atteint l'âge requis et le remplacement numérique des agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite ;
 - les dépenses de biens et services : 412,3 milliards de FCFA, imputables au fonctionnement de l'Administration et des Institutions (+31,9 milliards de FCFA) et aux dépenses d'utilité publique (+17,2 milliards de FCFA) ;
 - les dépenses de transferts : 441,4 milliards de FCFA, en appui notamment au paiement des bourses scolaires et universitaires (+19,2 milliards de FCFA), à la subvention aux collectivités locales (+3,3 milliards de FCFA), au fonctionnement des universités et grandes écoles (+3,7 milliards de FCFA) et à la rationalisation de la subvention des prix des produits pétroliers (12,2 milliards de FCFA) en lien avec la libéralisation effective des prix ;
 - les autres dépenses : 78,9 milliards de FCFA, correspondant à la prise en charge des rappels de solde soit une hausse de 10,6 milliards de FCFA et des condamnations pécuniaires en hausse de 5,4 milliards de FCFA.
 Le Conseil note que les dépenses de fonctionnement absorbent presque la totalité des recettes attendues (Recettes = 3 664,1 milliards de FCFA vs Dépenses = 3 569,0 milliards de FCFA), ne laissant qu'une marge résiduelle de 95,1 milliards de FCFA.
 - Les dépenses d'investissement en 2026 se chiffrent à 3 321,5 milliards de FCFA, traduisant la volonté de faire de l'investissement un levier central et non plus une variable d'ajustement. Cet effort témoigne de l'ambition de moderniser les infrastructures et d'accompagner la transformation structurelle de l'économie.
 - L'équilibre budgétaire présente un budget arrêté en ressources et en dépenses à 7 233,3 milliards de FCFA pour l'année 2026, avec un besoin de financement estimé à 3 213,3 milliards de FCFA. Compte tenu de la nécessité de recourir aux emprunts pour financer les investissements, seuls les projets ayant fait l'objet d'une étude éprouvée et disposant d'une ressource mobilisée devraient démarrer, afin d'éviter les arrêts de travaux.
 - La stratégie de financement de ce besoin repose sur :
 - 60 % en monnaie locale, par mobilisation accrue du marché financier régional ;

- 40 % en devises étrangères, selon des modalités à convenir avec les partenaires internationaux, en veillant à préserver la soutenabilité de la dette.
Les plafonds des dépenses d'investissement par ministère sont arrêtés à 3 321,5 milliards de FCFA, avec des projets de développement représentant 3 204,5 milliards de FCFA.
Le PLF 2026 s'inscrit dans une logique de budget base zéro, garantissant discipline et efficacité pour un objectif de croissance du PIB de 7,9 % :
- chaque dépense est justifiée par son impact attendu ;
- l'investissement devient le moteur principal du développement ;
- la mobilisation accrue des recettes renforce la souveraineté budgétaire ;
- et la stratégie de financement vise à préserver la crédibilité de l'État tout en soutenant l'ambition de transformation.

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MARINE MARCHANDE ET DE LA LOGISTIQUE

Projet de décret portant attributions et organisation du Ministère des Transports, de la Marine Marchande et de la Logistique.

Le présent décret, pris en application des dispositions de l'article 95 de la Constitution, met en place un département Logistique au sein du Ministère des Transports afin de répondre à la nécessité d'encadrer juridiquement les missions relatives à la gestion logistique des services de l'État.

Le décret susvisé comble un vide institutionnel en matière de normalisation des fonctions logistiques par la création de la Direction Générale de la Logistique, qui permettra à l'administration publique de se doter d'une gouvernance logistique centralisée, professionnalisée et efficiente, en phase avec les objectifs de modernisation de l'État, d'efficacité de la dépense publique, de sécurité d'approvisionnement et de performance globale du secteur public.

MINISTERE DE LA REFORME ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Projet de décret réglementant les missions à l'étranger des membres du Gouvernement et des responsables de l'Administration.

Ce texte vise à encadrer strictement les déplacements officiels à l'étranger, en définissant les catégories de bénéficiaires, les conditions de voyage, ainsi que les modalités de prise en charge budgétaire. L'objectif est de rationaliser les dépenses publiques et de renforcer la discipline administrative en matière de missions extérieures.

Projet de décret modifiant certaines dispositions du décret n°0138/PR/MRRI du 18 mars 2025 fixant les indemnités des membres de l'Autorité de Contrôle des Élections et du Référendum.

Ce projet propose une actualisation du régime indemnitaire des membres de l'Autorité de Contrôle des Élections et du Référendum (ACER), afin de l'adapter aux exigences de transparence, d'équité et d'efficacité de l'institution chargée de la régulation électorale.

Projet de décret portant organisation des cabinets du Médiateur de la République et du Médiateur adjoint.

Ce texte définit la composition, les attributions et le fonctionnement des cabinets du Médiateur et du Médiateur adjoint, en vue d'assurer un appui administratif et technique efficace à ces deux institutions de médiation.

Projet de décret fixant les modalités de prise en charge par le budget de l'État du traitement alloué au Médiateur de la République, au Médiateur adjoint et aux personnels de leur cabinet.

Ce projet précise les règles de rémunération et d'entretien des charges afférentes au fonctionnement du Médiateur et de son adjoint, dans une logique de transparence budgétaire et de soutien institutionnel.

Projet de décret portant délégation de signature du Président de la République.

Ce décret fixe le cadre juridique de la délégation de signature du Chef de l'État, Chef du Gouvernement afin de fluidifier l'action administrative et de garantir la continuité de l'État dans le respect des principes constitutionnels.

Projet de décret définissant les modalités de prise en charge par le budget de l'État des traitements alloués aux titulaires de certaines fonctions des services de la Présidence de la République et des départements ministériels.

Ce texte vise à harmoniser et à encadrer la rémunération des titulaires de certaines fonctions stratégiques, en garantissant une gestion budgétaire transparente et conforme aux principes d'équité dans l'administration publique.

Projet de décret fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de fonction allouée pour l'exercice de certains emplois militaires de l'État

Le Ministre a soumis au Conseil, qui l'a approuvé, le projet de décret définissant les conditions d'attribution de l'indemnité de fonction réservée aux militaires exerçant des emplois liés à la sécurisation des hautes personnalités de la République.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
CHARGE DE L'INTEGRATION ET DE LA DIASPORA**

Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de mise en œuvre pour la fourniture de matériel dans le cadre de la coopération sud-sud pour lutter contre le changement climatique entre le Gouvernement de la République Gabonaise et le Gouvernement de la République Populaire de Chine.

Le présent projet de loi, élaboré conformément aux dispositions des articles 162 et 163 de la Constitution, a été signé le 5 septembre 2024 à Beijing, en Chine. Cet Accord constitue un instrument juridique de lutte contre le changement climatique et permettra à notre pays de renforcer ses capacités dans la préservation de l'environnement ainsi que dans l'acquisition de techniques modernes en matière environnementale.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉCOLOGIE ET DU CLIMAT
MINISTÈRE DE LA MER, DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE BLEUE**

Projet de décret portant attributions et organisation du Ministère de la Mer, de la Pêche et de l'Économie Bleue

Projet de décret portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et du Climat

Ces projets de décret s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle dynamique visant la réorganisation des départements ministériels.

À ce titre, ces départements ministériels sont chargés de concevoir, de valoriser et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans leurs domaines respectifs, comprennent :

- le Cabinet du Ministre ;
- l'Inspection Générale des Services ;
- le Secrétariat Général ;
- les Directions Générales ;
- les établissements et organismes sous tutelle.

MINISTERE DES MINES ET DES RESSOURCES GEOLOGIQUES

Projet de loi portant création de la Société Nationale des Agrégats.

Le présent de loi porte création de la Société Nationale des Agrégats, service public personnalisé, dont la mission est d'explorer, d'exploiter, d'extraire, de transformer et de commercialiser les agrégats sur l'ensemble du territoire national. Elle a également pour objectif de promouvoir la transformation nationale et le transport des agrégats par les entreprises gabonaises, ainsi que d'approvisionner en priorité les projets d'infrastructures publiques.

Projet de décret approuvant les statuts de la Société de Gestion de la Logistique et des Infrastructures Minières du Gabon (SOGELIM).

Le Conseil a adopté les statuts de la Société de Gestion de la Logistique et des Infrastructures Minières du Gabon (SOGELIM), conférant à cette structure publique les moyens juridiques et organisationnels nécessaires pour atteindre avec efficacité et durabilité les objectifs de performance qui lui ont été assignés.

Projet de décret portant interdiction de l'exportation du manganèse brut extrait sur le territoire de la République Gabonaise.

Le présent projet de texte s'inscrit dans la mise en œuvre de la décision du Président de la République, prise lors du Conseil des Ministres du 30 mai 2025, visant à interdire l'exportation du manganèse brut extrait sur le territoire national.

Cette interdiction, effective à compter du 1er janvier 2029, s'appliquera à tout opérateur minier, personne morale titulaire d'un permis de recherche ou d'exploitation de manganèse, ainsi qu'à toute entité impliquée dans sa commercialisation et son exportation.

Une période transitoire de trois (3) ans, s'étendant de l'année 2025 au 31 décembre 2028, est prévue pour permettre aux opérateurs miniers de réaliser ou de moderniser des unités locales de traitement du manganèse et de soumettre aux autorités compétentes un plan de transformation industrielle.

Projet de décret portant création, attributions et organisation de la Commission interministérielle du suivi des projets intégrés de transformation locale des minerais.

La Commission interministérielle de suivi des projets intégrés de transformation locale des minerais est placée sous l'autorité du Vice-Président du Gouvernement.

La création de cette Commission répond à la nécessité de disposer d'un outil performant pour suivre les projets en République Gabonaise. Les projets concernés incluent notamment : la transformation locale des minerais, la centrale hydroélectrique de Boué, le chemin de fer Belinga–Boué–Mayumba et le port en eau profonde de Mayumba.

La mise en place de cette Commission constitue une étape importante dans le développement du secteur minéralier gabonais et contribuera à l'atteinte des objectifs de sécurité et de souveraineté.

MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DU CADASTRE

Projet de décret portant modification de l'article 5 du décret n° 0301/PR/MHUC du 02 août 2024 portant Déclaration d'Utilité Publique.

Projet de décret portant Déclaration d'Utilité Publique de la Zone Économique à Régime Privilégié (ZERP) à MEYOKYE.

Sur présentation du Ministre, le Conseil a adopté deux (2) projets de décret portant déclaration d'utilité publique, à savoir :

– le projet de décret portant modification de l'article 5 du décret n° 0301/PR/MHUC du 2 août 2024, qui fixe à vingt-quatre (24) mois, à compter de sa publication, le délai de déguerpissement accordé aux occupants réguliers, et prévoit le déguerpissement immédiat de tout occupant sans titre dès ladite publication.

– le projet de décret portant Déclaration d'Utilité Publique relative à l'occupation par l'État d'un site de 18 912 hectares en vue de la mise en œuvre d'un programme d'intégration économique de la zone des Trois Frontières, par la création d'une zone économique à régime privilégié (ZERP) à Meyokye, ainsi qu'une zone à forte productivité.

MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA PROSPECTIVE.

Projet de décret fixant les attributions du Ministre de la Planification et de la Prospective.

Sur présentation du Ministre, le Conseil des Ministres a adopté le projet de décret fixant les attributions du Ministre.

Le Ministre de la Planification et de la Prospective est chargé de concevoir, de coordonner, de mettre en œuvre et d'évaluer la politique du Gouvernement en matière de planification du développement économique, social, territorial et environnemental, ainsi que de prospective stratégique.

À ce titre, l'organisation de ce Ministère comprend :

- le Cabinet du Ministre ;
- l'Inspection Générale des Services ;
- le Secrétariat Général ;
- les Directions Générales ;
- les établissements et organismes sous tutelle.

Par ailleurs, la Direction Générale de la Statistique, la Direction Générale de la Prospective, la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et le Commissariat Général au Plan exercent des fonctions tampons au sein du Ministère.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITES

Projet de décret fixant les normes de présentation et les circuits des visas et signatures des actes de gestion de certains personnels civils de l'État.

Le présent décret, pris conformément aux dispositions de la loi n° 8/91 du 26 septembre 1991 portant statut général des fonctionnaires, fixe les normes de présentation et les circuits des visas et signatures des actes de gestion de certains personnels civils de l'État. Cette réforme s'inscrit dans la perspective de renforcer le cadre juridique relatif à la présentation et aux circuits des visas et signatures des actes de gestion des personnels civils de l'État. Le projet de décret apporte de nombreuses améliorations, notamment sur la formalisation de la présentation des actes, la détermination des différents signataires et

autorités habilitées à les viser, ainsi que sur la désignation des administrations compétentes pour enregistrer ces actes de gestion.

Ce décret revêt par ailleurs un intérêt particulier, en raison de l'urgence de régulariser les situations administratives des agents civils de l'État, impactées pendant plusieurs années par le gel des recrutements et des carrières.

Projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi n° 01/2005 du 4 février 2005 portant statut général de la Fonction Publique.

Pris en application des dispositions de l'article 99 de la Constitution, les dispositions des articles 15, 19, 30 et 133 de la loi n° 01/2005 du 4 février 2005 portant statut général de la Fonction Publique sont modifiées.

Ces modifications visent à aligner ce texte sur les dispositions pertinentes de la nouvelle Constitution.

Projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi n° 8/91 du 26 septembre 1991 portant statut général des fonctionnaires.

Pris en application des dispositions de l'article 99 de la Constitution, les articles 2, 22, 23, 25, 57, 134 et 145 de la loi n° 8/91 sont modifiés afin de s'aligner sur les dispositions pertinentes de la nouvelle loi fondamentale.

Projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi n° 3/88 du 31 juillet 1990 fixant les conditions générales d'emploi des agents contractuels de l'État.

Pris en application de l'article 99 de la Constitution, le projet de texte modifie les articles 1er, 7 et 53 (alinéa 3) de la loi n° 3/88 du 31 juillet 1990 fixant les conditions générales d'emploi des agents contractuels de l'État, afin de les aligner sur les évolutions institutionnelles introduites par la nouvelle Constitution.

EN MATIERE DE POLITIQUE GENERALE

Le Conseil s'est réjoui des avancées dans la mise en œuvre des mesures prises par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, lors des précédents Conseils des Ministres.

À cet effet, il a pris bonne note de la transmission des projets de loi relatifs à la création des cinq fonds stratégiques, de la libération progressive du capital de la Centrale d'Achat, ainsi que de l'identification de la zone devant abriter les sièges des grandes entreprises, conformément à la mesure imposant auxdites entreprises de construire un siège social aux normes fixées par l'État dans une zone attribuée, sous 18 mois.

Ensuite, s'agissant de la mesure relative à la fin de la gratuité et à la fusion des opérateurs de transport public SOGATRA et TRANS'URB, le Conseil a noté la mise en place d'une feuille de route visant à superviser les études juridiques, techniques, financières et sociales, et à proposer le schéma optimal de fusion.

Dans ce cadre, plusieurs projets de textes sont en cours de préparation afin de réformer en profondeur le secteur des transports en commun. Des propositions de dénomination, d'organigramme, de grille salariale et d'identité visuelle (logos, slogans) ont également été soumises.

La stratégie repose sur :

- l'instauration de tickets à usage unique et de cartes d'abonnement modulées selon la situation sociale des usagers ;
- la réhabilitation du parc automobile et la formation du personnel ;
- une campagne nationale de communication et de sensibilisation ;

- la mise en place d'un système de paiement électronique sécurisé (MEA PAY), garantissant traçabilité, transparence et confort pour les usagers.

En ce qui concerne l'interdiction de l'importation du poulet de chair à compter du 1er janvier 2027, le Conseil a noté l'organisation d'un forum ayant permis de dégager une feuille de route claire et de mettre en place un plan de recensement des éleveurs et producteurs d'aliments.

Enfin, concernant l'interdiction de l'exportation du manganèse brut à compter du 1er janvier 2029, le Conseil se félicite de la prise d'un texte réglementaire visant la formalisation de cette décision. À cela s'ajoute la mise en place d'une Commission appelée à conduire les consultations et les études relatives à la mise en œuvre effective de cette mesure.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS, CHARGÉ DE LA LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE

Le Conseil a pris bonne note des communications du Ministre d'État relatives à l'activité de crédit dans les secteurs bancaire et de la microfinance en République Gabonaise. Il a souligné que ce secteur est confronté à une menace croissante liée aux créances douteuses et litigieuses, issues du non-remboursement des crédits, susceptibles de compromettre la stabilité financière à moyen terme.

Dans cette perspective, il a annoncé la mise en œuvre prochaine d'un ensemble de réformes destinées à renforcer la solidité du système bancaire et de la microfinance, et à prévenir les risques systémiques.

En outre, il a souligné la nécessité de fixer certaines conditions d'accès à la fonction de Directeur général des banques, des établissements financiers et de microfinance opérant sur le territoire de la République Gabonaise. L'objectif est de réserver l'exclusivité de cette fonction aux personnes de nationalité gabonaise, sauf dérogation accordée par le Comité National Économique et Financier (CNEF).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION, CHARGÉ DE L'INTÉGRATION ET DE LA DIASPORA

Le Conseil des Ministres a marqué son accord pour :

- la demande d'agrément de Monsieur Mazen KABBARA, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Libanaise près la République Gabonaise, avec résidence à Libreville ;
- la demande d'ouverture d'un Consulat Honoraire de la République Démocratique de Sao-Tomé-Et Principe à Port-Gentil, sous la responsabilité de Monsieur Yves Benjamin ANTCHOUÉ ANGUILE, de nationalité gabonaise, nommé en qualité de Consul Honoraire ;
- la nomination de Madame Fatou Aminata LO, en qualité de Coordinatrice résidente des Activités Opérationnelles de Développement du Système des Nations Unies au Gabon.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉCENTRALISATION

Le Conseil a marqué son accord pour que notre pays participe à la deuxième Conférence internationale de l'Alliance mondiale pour la lutte contre le trafic de migrants, qui se tiendra à Bruxelles, en Belgique, le 10 décembre 2025.

Cette Alliance a pour objectif d'évaluer les progrès réalisés, de renforcer la coopération et d'intensifier les efforts contre les réseaux de passeurs qui exploitent la vie humaine à des fins financières.

Sous la coordination de l'Union européenne, cette rencontre réunira des responsables politiques et gouvernementaux afin de lutter collectivement contre le trafic de migrants.

MINISTÈRE DE LA MER, DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE BLEUE

Sur présentation du Ministre, le Conseil a pris bonne note des comptes rendus relatifs :

– À la Journée de réflexion et d'échanges sur la pêche artisanale, qui s'est tenue le 14 juillet 2025 et a réuni l'ensemble des acteurs du secteur. Les principaux défis identifiés sont le déficit de formation, le coût élevé du matériel, les contraintes réglementaires et la corruption, l'accès limité aux zones de pêche ainsi que le dysfonctionnement du marché du CAPAL.

Cette journée a également souligné la nécessité d'instaurer un cadre de concertation permanente afin de faire de la pêche artisanale un levier de souveraineté alimentaire, de création d'emplois et de croissance bleue.

– À l'organisation d'une Foire itinérante aux poissons, à prix subventionné (1 000 FCFA le kg), à Mouila et Lambaréné les 5 et 7 août 2025, dans le cadre des 100 premiers jours d'actions prioritaires, visant à lutter contre la vie chère, améliorer l'accès aux produits halieutiques et renforcer la souveraineté alimentaire.

– À la retraite sur l'élaboration de la Stratégie nationale de développement des secteurs Mer, Pêche et Économie Bleue, tenue les 12 et 13 juillet 2025 à la Baie des Tortues, et réunissant plus de 60 participants, dont des experts de la FAO, pour définir la stratégie nationale.

Les projets phares incluent la construction de trois ports à Libreville, Port-Gentil et Mayumba, la promotion de l'aquaculture, l'acquisition d'un navire de recherche, l'intégration de la surveillance dans le Centre de surveillance des pêches et la création d'un comité chargé des négociations internationales.

À l'atelier stratégique sur les Obligations Bleues, tenu les 16 et 17 juillet 2025 à Libreville, consacré à l'alignement du projet des obligations bleues issues de la conversion de 500 millions de dollars de dette publique, en vue de financer la protection des écosystèmes marins et de promouvoir une économie bleue durable.

- À l'atelier stratégique sur les Obligations Bleues, qui s'est tenu les 16 et 17 juillet 2025 à Libreville, et visait l'alignement des obligations bleues financées par la conversion de 500 millions de dollars de dette publique pour financer la protection des écosystèmes marins et promouvoir une économie bleue durable.

L'atelier a réuni le Gouvernement, les administrations centrales ainsi que des experts nationaux et internationaux, afin de présenter le mécanisme, d'aligner le projet sur la Stratégie nationale et de définir un cadre stratégique sur 15 ans.

Ce cadre opérationnel permettra de mobiliser des financements innovants au service de la conservation marine, du développement économique et de la résilience climatique.

MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA PROSPECTIVE

Le Conseil a pris acte de la présentation du Ministre portant sur :

- La cartographie nationale des projets de développement, élaborée par le Ministère de la Planification et de la Prospective avec l'appui de la Banque mondiale, constituant une première depuis 1965. Le rapport recense 675 projets : 51,6 % en

cours, 24,7 % non démarrés, 18,2 % à l'arrêt, 3,1 % achevés non livrés et 2,5 % non définis.

La répartition par piliers montre une prédominance du pilier 3 (logements, infrastructures et numérique) avec 43,4 % des projets, suivi du pilier 4 (capital humain et justice sociale) avec 28,9 % et du pilier 6 (gouvernance et institutions) avec 11,9 %.

Territorialement, l'Estuaire concentre 30,7 % des projets, accentuant le déséquilibre avec les provinces rurales comme l'Ogooué-Lolo (4,3 %) ou l'Ogooué-Ivindo (5,8 %).

Le Conseil a salué les avancées réalisées : usage d'outils numériques, mobilisation accrue des autorités locales et volonté politique d'assurer transparence et rigueur. Il a cependant relevé plusieurs défis : faible diversification des financements, lenteur administrative, déficit technique local et taux élevé de projets non exécutés.

Pour y remédier, le Conseil recommande :

- l'élaboration d'un Plan National d'Investissement Territorial ;
 - la création d'un Système intégré de Suivi Évaluation ;
 - la mise en place d'une plateforme digitale de gestion afin d'assurer un développement harmonieux et équilibré des neuf provinces.
- la préparation du Budget d'Investissement 2026, élaboré par le même Ministère avec l'appui de la Banque mondiale. Ce budget s'articule autour de sept piliers prioritaires : énergie et eau, entrepreneuriat et employabilité des jeunes, infrastructures et numérique, capital humain et justice sociale, économie durable, gouvernance et institutions, habitat et logement.

Le montant total prévisionnel s'élève à 3 204,53 milliards FCFA, contre 677,72 milliards FCFA en 2025, soit un écart de 714,14 milliards FCFA pour les projets de développement et 117 milliards FCFA pour les projets d'équipement. Parmi les allocations principales : infrastructures routières (395,45 milliards FCFA), eau (169,05 milliards FCFA), électrification (129 milliards FCFA), numérique (62,62 milliards FCFA), capital humain (531,82 milliards FCFA) et gouvernance (679,41 milliards FCFA).

Le rapport souligne des risques liés à la faible capacité d'absorption de l'économie et à l'exécution budgétaire, nécessitant des mesures d'atténuation telles que la mobilisation accrue des ressources et l'optimisation de la chaîne d'investissement. L'objectif est de renforcer la transparence, d'équilibrer la répartition des investissements et d'assurer un développement harmonieux de toutes les provinces.

EN CE QUI CONCERNE LES MISSIONS SEMINAIRES-CONFERENCES MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Le Conseil des Ministres a pris bonne note de la participation du Ministre à la 78^e Assemblée Mondiale de la Santé (AMS), tenue à Genève, en Suisse, du 19 au 27 mai 2025. Plusieurs résolutions majeures y ont été adoptées, portant notamment sur le financement mondial de la santé, la santé des poumons et des reins, les normes scientifiques, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre les maladies rares touchant 300 millions de personnes et l'éradication du ver de Guinée.

L'AMS a également lancé deux campagnes officielles : la Journée mondiale de l'élimination du cancer du col de l'utérus et la Journée mondiale de la prématurité, tout en adoptant des résolutions sur la santé numérique, le personnel de santé et les soins infirmiers.

En marge de l'événement, le Ministre a participé à des rencontres de haut niveau, relançant le Partenariat Gabon-Maroc, envoyant des agents en formation au Maroc dans les disciplines de l'Anatomie Pathologie et de la Biologie Médicale, finalisant une convention de formation avec la Fondation Mohamed VI et ouvrant des institutions

marocaines de formation au Gabon. Ces actions visent à renforcer la coopération internationale et à améliorer les capacités locales dans les métiers de la santé.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le Conseil a approuvé l'organisation, les 11 et 12 septembre 2025 à Libreville, d'un atelier de sensibilisation et de promotion de l'Assurance Qualité (AQ) dans l'Enseignement Supérieur au Gabon, en partenariat avec le CAMES, l'AUF et le RAFANAQ.

L'événement, réunissant 50 à 80 participants issus des institutions d'enseignement supérieur et de recherche du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), d'organisations étudiantes et de partenaires techniques, vise à :

- Promouvoir une stratégie nationale d'Assurance Qualité ;
- Préparer la création de l'ANAQ-SUP conformément aux recommandations du CAMES et aux standards internationaux ;
- Sensibiliser sur les politiques nationales et les référentiels régionaux, partager les normes et bonnes pratiques africaines, et identifier les défis nationaux pour proposer un plan d'action adapté.

Le financement est assuré par le MESRS via le Comité Scientifique de l'Assurance Qualité. Les résultats attendus comprennent l'adoption d'un plaidoyer pour l'ANAQ-SUP et la structuration d'un Système de Management de la Qualité au sein des institutions.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INCLUSION

Le Conseil a pris acte de la cérémonie officielle de remise de certificats à 155 jeunes filles déscolarisées (15 à 35 ans), qui a eu lieu à Libreville le 18 août 2025. Ces bénéficiaires ont suivi, du 20 décembre 2024 au 30 mai 2025, des formations dans le cadre de la convention signée le 9 septembre 2024 avec l'Association K'ELLE POUR ELLE, visant l'inclusion sociale et l'autonomisation des jeunes filles vulnérables.

Les formations ont couvert plusieurs domaines : pâtisserie (25), informatique (25), multimédia (25), onglerie (10), make-up (10), coiffure (20), coupe et couture (20), décoration et accessoires (20) et stages en entreprise (20). Elles ont permis de développer des compétences techniques et managériales, de favoriser l'auto-emploi et de valoriser les talents et passions des participantes.

La cérémonie de remise des certificats et des kits de démarrage pour les meilleures bénéficiaires a eu lieu fin juillet 2025, avec un coût de 37 250 000 FCFA et le parrainage de Son Excellence Madame Zita OLIGUI NGUEMA, Première Dame. Cette initiative constitue la phase pilote d'un projet que le Département envisage d'étendre à l'ensemble du territoire.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Le Ministre a présenté au Conseil, qui l'a entériné, le Projet de construction d'une nouvelle Gare Routière (GRV) au PK8. Ce projet routier de nouvelle génération intégrera un hôtel, un centre commercial, un showroom, des parkings, des quais, des logements de fonction, un local technique, une zone logistique, un entrepôt frigorifique, des halls

d'attente, des déposes minutes, des restaurants, des commerces et une station service, contribuant ainsi au développement de l'environnement urbain.

Suite à la signature de l'Accord-Cadre avec le partenaire technique marocain YMMY FINANCE HOLDING le 12 mars 2025, des correspondances informatives ont été adressées aux ministères sectoriels concernés et à l'Ordre gabonais des architectes le 28 avril 2025. Le Ministre a obtenu l'accord du Conseil pour poursuivre le plan d'actions avec le partenaire et mettre en place un Comité de Pilotage Multisectoriel, afin d'assurer le bon démarrage et la mise en œuvre du projet, sous le Très Haut Patronage du Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement.